

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB: Moto Start Club Macarien

E-MAIL: mscm@sfr.fr

TÉLÉPHONE: 0627490026

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto Start club Macarien

N° D'ÉPREUVE FFM: 814

DATE: 04 octobre 2025

LIEU: Miramont de Guyenne

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Stela Pauline	Licence :	335582
Président de jury	Barres Jean-Noel	Licence :	026780
Membre de jury		Licence :	
Membre de jury		Licence :	
Arbitre CCP	Durno Christopher	Licence :	475822
Juge de départ	Lamarque Phillippe	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	Chaveron Patrice	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES



LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY



★ COMPOSITION DES EQUIPES :

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :



Cylindrée :	500 cm ³	500 ou 250 cm ³
Nationalité :	1 à 3 pilotes étrangers 1 à 3 pilotes français	Français
<u>Avérage :</u>	Au moins 1 pilote ≤ 1.00 Total mini 5.50 Total maxi 7.00 ou 6.50 sans réserviste	≤ 1.00

★ 4 EQUIPES :

MARMANDE | MORIZES | LA REOLE | ST-MACAIRE



PROMOTION CUP



Catégories :

Pilotes 500 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes



YOUTH CUP

Catégories :

Pilotes 85-190 cc
+ Catégorie 250 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes



AUTRES CATÉGORIES :

Flat-Track.Kids

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Gillet		
Nombre de secouristes	6	Nombre d'ambulance(s)	1
Hôpital le plus proche	Marmande	Temps de trajet (en min)	20m

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Bouilhaguet	Longueur de la piste	350m
Adresse	47800 Miramont de Guyenne	Largeur minimum de la piste	12m
		Nombre d'OCP*	5
		<small>*Officiels Commissaires de Piste</small>	



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 21/07/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 21/07/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 23/07/2025
NUMÉRO: 25/0751



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

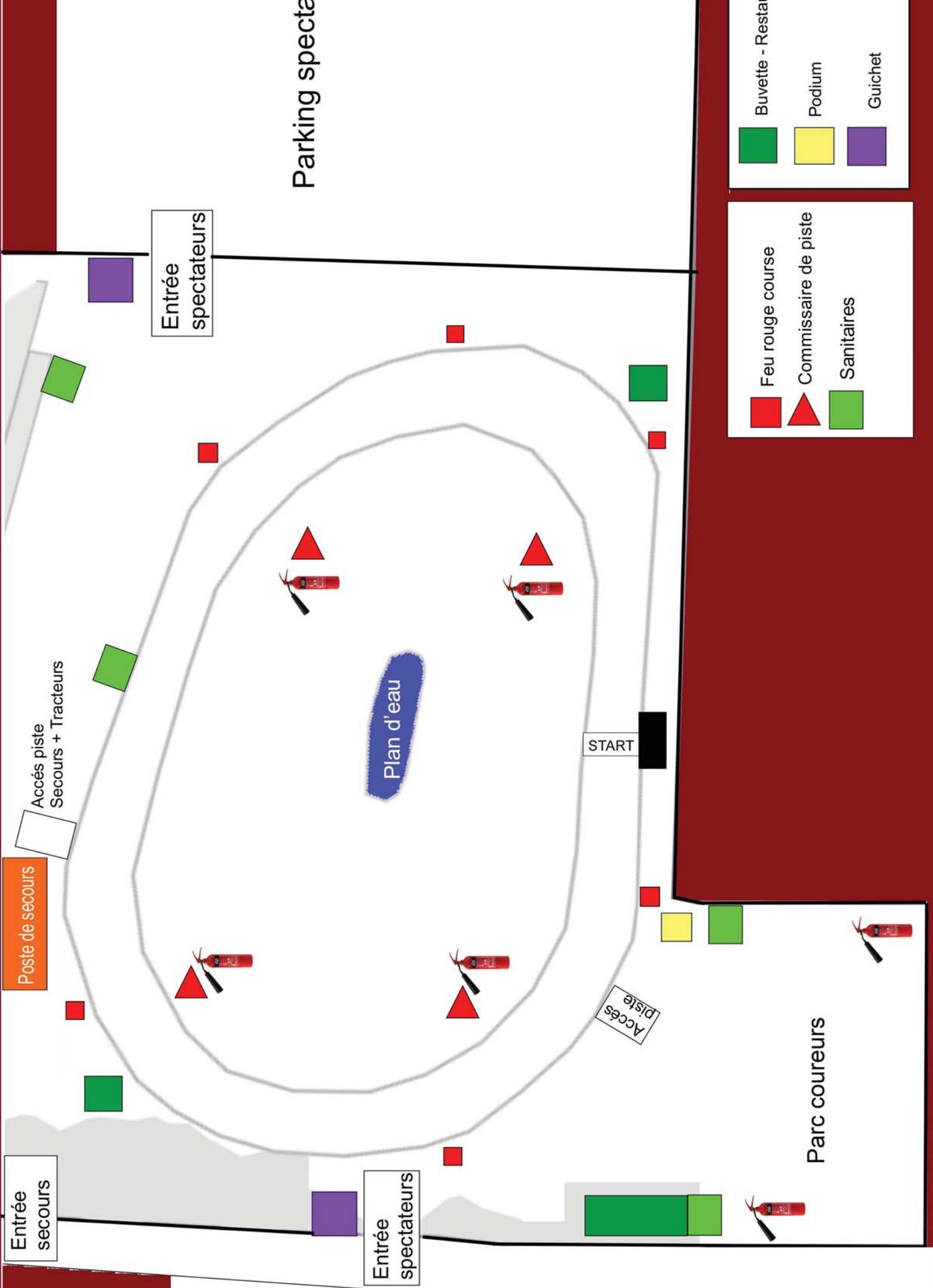
MOTO-CLUB: Moto Start Club Macarien

DATE: 4 Octobre 2025

LIEU: Miramant de Guyenne



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
9h00/10h00	Contrôles administratifs et techniques	Kids,Ycup,Pcup,Flat-Track	1h00
10h15/10h50	Essais Libres	Kids,Ycup,Pcup,Flat-Track	35min
11h00/12h00	Manches	Kids,Ycup,Pcup,Flat-Track	1h00
12h00/12h45	Pause		45min
12h45/15h00	Manche	Kids,Ycup,Pcup,Flat-Track	2h15
15h10	Remise des Prix	Kids,Ycup,Pcup,Flat-Track	15min
16h30	Manche	LNS	2h



Entrée secours

Poste de secours

Accès piste
Secours + Tracteurs

Entrée spectateurs

Parking specta

Entrée spectateurs

Plan d'eau

START

Accès piste

Parc coureurs

-  Feu rouge course
-  Commissaire de piste
-  Sanitaires
-  Buvette - Resta
-  Podium
-  Guichet



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO START MACARIEN
192 ROUTE DE L'ANCIEN PONT - 33490 SAINT MACAIRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **BOUILHAGUET** le **04/10/2025**.

Cette attestation est valable du **04/10/2025 à 5h** au **04/10/2025 à 23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **5 février 2025**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme